



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation

SPIE CityNetworks

ENTRETIEN ET MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC ET FESTIVITES

Du 28 Novembre 2025 au 31 Décembre 2026 inclus de 8 h 00 à 18 h 00

Arrêté n° 2025/11/167

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande faite, le 26 Novembre 2025 par SPIE CityNetworks (dénommé le demandeur), représentée par M. FAUDOT Thierry, Parc d'activités Marcel Dassault – 170 Rue Henri Farman – BP 70339 – 34 435 SAINT JEAN DE VEDAS, concernant la réalisation de travaux d'**« ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET D'AMELIORATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, MISE EN SECURITE ET REPARATIONS, POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL ET DIVERSES FESTIVITES »** - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser SPIE CityNetworks à occuper la voie publique, pour effectuer les travaux mentionnés ci-dessus du 28 Novembre 2025 au 31 Décembre 2026 inclus de 8 h 00 à 18 h 00,

Considérant que dans certaines conditions il sera nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces interventions du 28 Novembre 2025 au 31 Décembre 2026 inclus de 8 h 00 à 18 h 00,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à occuper la voie publique, pour effectuer les travaux mentionnés ci-dessus du 28 Novembre 2025 au 31 Décembre 2026 inclus de 8 h 00 à 18 h 00,

Article 2 : En considération du caractère des interventions définies ci-dessus, SPIE CityNetworks devra adapter les mesures de sécurité au cas par cas, en fonction des besoins et des conditions d'interventions (*Limitation de vitesse, interdiction de stationner, interdiction de dépasser, mise en place de circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, Routes Barrées avec déviations...*)

Une attention particulière sera portée systématiquement afin d'assurer, en toute sécurité, la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

Une signalisation réglementaire sera mise en place, en amont et en aval des interventions, afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation est à la charge de SPIE CityNetworks.

Article 3 : Toutes les dispositions seront prises en vue de permettre le libre accès des riverains, le passage des services de secours et d'incendie et la collecte des déchets.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Cette arrêté est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 27 Novembre 2025,

Le Maire, Gérard LIGORA

